

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6017

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Saint Exupéry et appartenant à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la convention avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) prévue pour l'aménagement de l'espace en faveur des transports en commun, Kéolis a sollicité la Communauté urbaine en vue de l'élargissement d'une portion du boulevard Saint Exupéry à Lyon 9° pouvant permettre une giration sécurisée des bus dans ce virage.

La parcelle de terrain nu concernée, d'une superficie de 37 mètres carrés, est cadastrée sous le numéro 93 de la section CE et appartient à la ville de Lyon.

Le prix de cession a été fixé à 370 €, conformément à l'avis de France domaine, étant précisé que la Communauté urbaine fera procéder à sa charge à la reconstruction d'un muret de soutènement à la nouvelle limite du terrain.

La ville de Lyon ayant accepté les conditions de cession proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située boulevard Saint Exupéry à Lyon 9° et appartenant à la Ville,

b) - le projet d'acte susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067 à hauteur de 370 € pour l'acquisition et de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,